



Autorité publique

Adresse – Code postal Ville

Téléphone : - Télécopie :

Appel à projets n°...

[Description succincte / Nom du projet]

NB : Ce document est issu de la « Boîte à outil des achats publics innovants » élaborée par la PFRA PACA.

Il s'agit d'une proposition d'appel à projet relative à la conclusion d'une convention portant avance récupérable destinée à financer des projets de R&D. L'établissement d'un appel à projet n'est pas nécessaire. Cependant, il permet d'assurer la bonne utilisation des deniers publics.

Ce document n'a pas été validé officiellement par les institutions compétentes. Il a principalement pour objet d'inspirer les autorités publiques. Il a donc pour vocation d'être critiqué et débattu. Il ne saurait être utilisé directement, sans modification et autres adaptations préalables.

Date et heure limites de réception des propositions :

Le JJ mois AAAA à XX heures

<u>ARTICLE I.AUTORITÉ PUBLIQUE.....</u>	<u>2</u>
<u>ARTICLE IV.AXES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE V.DURÉE DES PROJETS.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE VI.DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE VII. MODALITÉS D'ANALYSE DES CANDIDATURES.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE VIII. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE IX.RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE X.MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROPOSITIONS.....</u>	<u>5</u>

ARTICLE I. AUTORITÉ PUBLIQUE

Nom

Adresse – Code Postal - Ville

Représentation

Tel.

Fax.

E.mail.

ARTICLE II. PRÉAMBULE

Le présent document fixe les règles relatives à un appel à projets de recherche et développement relatif à ... [description succincte] lancé par l'autorité publique, dans l'optique de la conclusion de X contrats portant avance récupérable.

[Le nombre d'avances récupérables est fonction du nombre de projets de R&D]

Le montant de chaque avance récupérable ne pourra pas excéder :

Hypothèse n°1 :

XX.XXX,XXX euros

Hypothèse n°2 :

XX % du montant total du projet de R&D

Il indique les incertitudes scientifiques et les verrous technologiques identifiées par l'autorité publique.

Il précise le cadre de réponses attendu par les candidats qui souhaitent apporter des réponses aux problématiques identifiées.

Il fixe les modalités de sélection des projets qui obtiendront une avance récupérable.

ARTICLE III. PRÉSENTATION DES VEROUS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

[Rappel du contexte]

Dans ce contexte, l'autorité publique a identifié X verrous scientifiques et techniques :

- Description succincte ;
- Idem ;
- Idem.
- Etc.

Via cet appel à projet, l'État tend à stimuler les initiatives innovantes afin d'apporter des réponses inédites à ces problématiques.

Il est à cet égard attendu que les opérateurs travaillent dans le sens d'un dépassement des connaissances scientifiques et techniques actuels pour ne pas proposer des solutions déjà existantes.

ARTICLE IV. AXES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard aux verrous scientifiques et techniques décrits à l'article III, l'autorité publique entend développer X axes de recherche :

- Description succincte ;
- Idem ;
- Idem.
- Etc.

ARTICLE V. DURÉE DES PROJETS

Les projets auront une durée maximale de X ans, renouvelables / non renouvelables.

ARTICLE VI. DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Les candidatures et les projets des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur le site internet de l'autorité publique :

www.adresse.fictive.fr

Le présent appel à projets s'effectue en 2 étapes :

- une étape de pré-sélection des candidatures ;
- une étape de sélection des propositions.

ARTICLE VII. MODALITÉS D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Dans le cadre du présent appel à projets, les candidatures seront retenues par l'autorité publique sur la base d'une note démontrant les capacités professionnelles et techniques du candidat liées au domaine spécifique de la recherche et développement :

Cette note indique *a minima* :

- ✓ la description de l'équipement technique en lien avec le domaine de recherche et développement concerné ;
- ✓ les moyens humains (chercheurs, techniciens de recherche, ingénieurs etc), dont dispose l'opérateur dans le domaine de la recherche et du développement concerné ;
- ✓ les références de l'opérateur dans le domaine de recherche et développement concerné ;
- ✓ la motivation de l'opérateur ;
- ✓ Etc.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour mener à bien un projet dans l'un des domaines de recherche et développement visés à l'article IV du présent document seront éliminées.

ARTICLE VIII. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

VIII.1. Dossier de présentation

Les propositions seront soumises sous la forme d'un dossier synthétique de **XX** pages.

Ce dossier précisera notamment les éléments suivants :

- Objectifs poursuivis :
 - Description des travaux scientifiques et techniques proposés ;
 - Description de l'intérêt et de l'actualité des travaux scientifiques et techniques proposés.
- Externalités positives attendues :
 - Nature stratégique de la proposition ;
 - Dépassement des connaissances scientifiques et techniques ;
 - Propriété intellectuelle attendue ;
 - Retombées en matière de création de valeur, d'activités et d'emplois.
- Modalités technologiques :
 - Descriptions des techniques actuelles utilisées ;
 - Descriptions des techniques futures envisagées ;
- Modèle économique :
 - Présentation d'un plan de financement ;
 - Présentation des potentiels partenaires institutionnels ;
 - Présentation des potentiels pistes de cofinancement ;

VIII.2. Critères d'appréciation

Chaque proposition soumise dans le cadre du présent appel à projets sera analysée au vu des critères suivants :

- Adéquation avec les objectifs du présent appel ;
- Impact prévisible ;
- Capacité à mener le projet ;
- Crédibilité du modèle économique.

NB : le choix du ou des opérateurs bénéficiaires de l'avance récupérable est à la discrétion de l'autorité publique. Toutefois, nous vous conseillons de préciser les modalités de sélection, notamment en établissant une note minimale à obtenir.

ARTICLE IX. RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE

Afin de répondre au présent appel à projets, les candidats devront transmettre les documents qui suivent :

- une note de XX pages maximum relative à la candidature ;
- une note de XX pages maximum relative à la proposition.

ARTICLE X. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires intéressés sont invités à envoyer leur dossier avant le JJ/MM/AAAA et exclusivement sous format pdf à l'adresse mail qui suit :

boîte.fonctionnelle@ad-hoc.fr

NB : Le fichier ne pourra pas excéder X méga-octets.